



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 29 septembre 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 5 COMMUNES EN MOSELLE

Par arrêté interministériel du 23 juillet 2023 paru au Journal Officiel le 26 septembre 2023, **les communes de Chémery-les-Deux, Farschviller, Féy, Saint-Epvre et Tragny ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.**

La reconnaissance en état de catastrophe naturelle permet aux victimes des dommages provoqués par un phénomène naturel d'être indemnisées par leur assurance.

Les victimes disposent de 30 jours à compter du 27 septembre 2023 pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur.

Les sinistrés qui ont déjà réalisé leur déclaration avant la publication de l'arrêté n'ont pas de démarche administrative particulière à entreprendre mais doivent se rapprocher de nouveau de leur assureur afin de préparer la venue des experts.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la

